




Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130708-28943-DE-1-1_0
Date de signature : 10/07/13
Date de réception : mercredi 10 juillet 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2013.346

Séance publique du

8 juillet 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : PLATEFORME DES SAVOIRS ET DE LA CULTURE : CONVENTION VILLE / AMU

Le 08/07/13 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/07/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Maurice CHAZEAU à M. Alexandre GALLESE, M. Yannick DECARA à Mlle Odile BARBAT-BLANC, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Eric CHEVALIER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Helliot BRAMI, M. Stéphane PAOLI à M. Laurent DILLINGER, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Fleur SKRIVAN

M. Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Urbanisme et
Grands Projets Urbains

D.G.A.S Urbanisme et
Grands Projets Urbains
NC 97/23

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/07/13

RAPPORTEUR : M. Alexandre GALLESE

Nomenclature : 8.4 Aménagement du territoire

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : PLATEFORME DES SAVOIRS ET DE LA CULTURE : CONVENTION VILLE / AMU
- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Vous savez qu'est implanté à Aix, l'**I**nstitut d'**U**rbanisme et d'**A**ménagement **R**égional, qui forme des étudiants dans ces disciplines et dont la réputation participe au renom de notre ville.

Dans le passé, les travaux pratiques de ses étudiants se sont peu faits en liaison avec la Ville, situation qui apparaît assez paradoxale.

Cette année cet institut s'est intéressé logiquement à la mise en place du Plan Campus et à sa place dans le cadre de l'aménagement et du développement de notre ville, notamment à son lien avec le centre-ville et son développement récent : Sextius Mirabeau.

De façon à effectuer un travail pratique, l'IUAR a souhaité que les réflexions de ses étudiants sur ce sujet soient confrontées à la pratique en associant à l'étude les partenaires pouvant être associés à cet aménagement. Il s'agit des responsables techniques en charge :

- du Plan Campus,
- de l'institution Universitaire,
- de RFF qui maîtrise des terrains stratégiques mais aussi est un acteur majeur des déplacements,
- de la Ville.

Les suggestions qui seront faites à l'occasion de cette étude contribueront à la réflexion de la Ville sur l'espace concerné, espace particulièrement stratégique pour l'aménagement de notre territoire.

L'IUAR a proposé pour ce faire, la signature d'une convention avec chacun de ses partenaires.

Cet institut n'ayant pas la personnalité juridique, la convention est à passer avec l'Université. Elle définit les droits et obligations respectifs de chacune des parties :

- la Ville s'engage à verser une participation de 4 000€ TTC, pour contribuer aux divers frais généraux engagés au titre de cette étude. Ses représentants feront part aux étudiants de leurs préoccupations et points de vue et participeront au jury.

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues :

- **D'APPROUVER** cette convention qui traduira un partenariat entre notre Ville, son Université et particulièrement l'IUAR.

- **D'AUTORISER** Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire 92820 6748 1461 qui présente les disponibilités suffisantes.

2013.346 - PLATEFORME DES SAVOIRS ET DE LA CULTURE : CONVENTION VILLE / AMU

Présents et représentés	: 50
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 49
Contre	: 1

Ont voté contre

M. Hervé GUERRERA

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/07/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Convention N° 2012/

Entre :

Université d'Aix-Marseille,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon,
13284 Marseille cedex 07
Représentée par son Président, Monsieur Yvon BERLAND

D'une part,

Et

La Ville d'Aix en Provence,
Représenté par M Alexandre GALLESE en sa qualité d'Adjoint à l'Urbanisme

D'autre part,

Préambule :

Cette convention fait suite à un travail préalable réalisé à la demande de Plan Campus par des étudiants de Master 2011-2012, sur la question d'une meilleure articulation fonctionnelle de Plan Campus au Centre ville. Compte tenu des résultats très positifs de ce travail et de l'intérêt porté par la Ville d'Aix, le Comité d'intérêt de quartier et Rff (article de presse suite au rendu des propositions), il est proposé d'approfondir à la fois le diagnostic et les hypothèses de projet. Il est à noter que ce travail se réalise en partenariat avec Plan Campus et RFF.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'Université d'Aix-Marseille et **la Ville d'Aix en Provence** dans le cadre du Master 2 Aménagement et Urbanisme, formation continue

La Ville d'Aix confie à l'IUAR la réalisation d'une étude durant l'année universitaire 2012-2013 sur l'articulation entre l'Université et le centre ville, dite « **l'Esplanade des savoirs et de la culture** »

Elle sera réalisée sous la direction de M. Chiappero, Professeur associé à l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional.

Le contenu du travail consiste en deux phases. La première est un diagnostic approfondi des relations fonctionnelles et qualitatives entre Plan Campus et la Ville, mais aussi des opportunités de transformation du territoire compris entre le centre ville, les grands équipements culturels (Cité du livre, Grand théâtre,...), les pôles de déplacement que constituent la gare ferroviaire et la gare routière. Le diagnostic portera une attention

particulière au potentiel que représente l'hypothèse de la couverture des emprises ferroviaires au droit de la gare et la transformation des quartiers alentour. Ces hypothèses sont entendues à long terme dans la perspective d'un futur « grand projet urbain de la ville d'Aix ».

La deuxième vise à faire des propositions de scénarios de développement et d'aménagement à la fois à court terme et bien sûr à long terme compte tenu de l'ampleur des hypothèses de projet.

Ces scénarios constitueront une base de discussions prospective entre tous les acteurs et partenaires de la ville.

Article 2 - Modalités de collaboration

Les partenaires institutionnels concernés par le sujet seront consultés à chaque étape du travail. Des scénarios exploratoires seront élaborés afin de servir de support au commanditaire pour enrichir ses interventions et les orientations à venir.

Deux réunions d'exposé d'avancement de l'étude sont prévues, regroupant étudiants, responsables et partenaires, équipe enseignante.

Deux dossiers de synthèse, diagnostic et scénarios, sous format PDF, seront remis au Maître d'ouvrage à l'issue de chaque phase.

2.1 Obligations réciproques des parties

L'Université d'Aix-Marseille s'engage à travers l'équipe pédagogique de l'IUAR, et en particulier les enseignants du master Urbanisme, à assurer le suivi et l'encadrement de l'équipe d'étudiants chaque semaine. Ils veillent en particulier à la progression du travail et à la qualité du rendu final.

.....

La Ville d'Aix en Provence s'engage, pour sa part, à recevoir les étudiants et à les guider, en fonction de ses disponibilités, pour les guider dans leur travail.

.....

2.2 Calendrier

La convention engagée débute au mois d'octobre 2012 et se termine à l'issue de la période d'enseignement, au 31 juillet 2013.

Cette étude est réalisée par l'ensemble des étudiants de la promotion du Master d'urbanisme 2^{ème} année de formation continue « Urbanisme durable et projet territorial », encadrés par les enseignants de l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional, et se déroule sur la période d'Octobre 2012 à Juillet 2013..

Article 3 - Modalités financières

Le montant de la convention comprend :

- la recherche documentaire
- les déplacements des étudiants
- la mise sur site internet de l'IUAR
- les frais de matériel et de reproduction
- les frais de fonctionnement direct (secrétariat, communications)
- les frais universitaires généraux (13 % du montant total)

L'organisme s'engage à verser une participation de 4000 euros TTC dans le cadre de cette convention.

Le paiement s'effectuera sur présentation de facture à la remise des dossiers.

Le règlement des sommes dues sera effectué par virement ou par chèque à l'ordre de :
M. l'agent comptable de l'Université, Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon, 13284
Marseille cedex 07.

La somme sera versée sur le compte :

Domiciliation : TPMARSEILLE

Code banque : 10071

Code guichet : 13000

N°compte/clé : 00001020067/80

Nom du titulaire : Agent comptable AMU

Article 4 - Assurances

L'Organisme s'engage à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels des étudiants, dans le cadre des activités prévues aux présentes.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 10/10/2012 au 31/07/2013.

Article 6 - Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 1 mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

Article 7 - Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émergé par les parties.

Article 8- Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait en deux exemplaires, à Marseille, le

**Pour la Ville d'Aix,
l'Adjoint à l'Urbanisme**

**Le Président de l'Université
d'Aix-Marseille**

**Monsieur Alexandre
GALLESE**

Monsieur Yvon BERLAND

CONVENTION DE PARTENARIAT

Convention N° 2012/

Entre :

Université d'Aix-Marseille,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon,
13284 Marseille cedex 07
Représentée par son Président, Monsieur Yvon BERLAND

D'une part,

Et

La Ville d'Aix en Provence,
Représenté par M Alexandre GALLESE en sa qualité d'Adjoint à l'Urbanisme

D'autre part,

Préambule :

Cette convention fait suite à un travail préalable réalisé à la demande de Plan Campus par des étudiants de Master 2011-2012, sur la question d'une meilleure articulation fonctionnelle de Plan Campus au Centre ville. Compte tenu des résultats très positifs de ce travail et de l'intérêt porté par la Ville d'Aix, le Comité d'intérêt de quartier et Rff (article de presse suite au rendu des propositions), il est proposé d'approfondir à la fois le diagnostic et les hypothèses de projet. Il est à noter que ce travail se réalise en partenariat avec Plan Campus et RFF.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'Université d'Aix-Marseille et **la Ville d'Aix en Provence** dans le cadre du Master 2 Aménagement et Urbanisme, formation continue

La Ville d'Aix confie à l'IUAR la réalisation d'une étude durant l'année universitaire 2012-2013 sur l'articulation entre l'Université et le centre ville, dite « **l'Esplanade des savoirs et de la culture** »

Elle sera réalisée sous la direction de M. Chiappero, Professeur associé à l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional.

Le contenu du travail consiste en deux phases. La première est un diagnostic approfondi des relations fonctionnelles et qualitatives entre Plan Campus et la Ville, mais aussi des opportunités de transformation du territoire compris entre le centre ville, les grands équipements culturels (Cité du livre, Grand théâtre,...), les pôles de déplacement que constituent la gare ferroviaire et la gare routière. Le diagnostic portera une attention

particulière au potentiel que représente l'hypothèse de la couverture des emprises ferroviaires au droit de la gare et la transformation des quartiers alentour. Ces hypothèses sont entendues à long terme dans la perspective d'un futur « grand projet urbain de la ville d'Aix ».

La deuxième vise à faire des propositions de scénarios de développement et d'aménagement à la fois à court terme et bien sûr à long terme compte tenu de l'ampleur des hypothèses de projet.

Ces scénarios constitueront une base de discussions prospective entre tous les acteurs et partenaires de la ville.

Article 2 - Modalités de collaboration

Les partenaires institutionnels concernés par le sujet seront consultés à chaque étape du travail. Des scénarios exploratoires seront élaborés afin de servir de support au commanditaire pour enrichir ses interventions et les orientations à venir.

Deux réunions d'exposé d'avancement de l'étude sont prévues, regroupant étudiants, responsables et partenaires, équipe enseignante.

Deux dossiers de synthèse, diagnostic et scénarios, sous format PDF, seront remis au Maître d'ouvrage à l'issue de chaque phase.

2.1 Obligations réciproques des parties

L'Université d'Aix-Marseille s'engage à travers l'équipe pédagogique de l'IUAR, et en particulier les enseignants du master Urbanisme, à assurer le suivi et l'encadrement de l'équipe d'étudiants chaque semaine. Ils veillent en particulier à la progression du travail et à la qualité du rendu final.

.....

La Ville d'Aix en Provence s'engage, pour sa part, à recevoir les étudiants et à les guider, en fonction de ses disponibilités, pour les guider dans leur travail.

.....

2.2 Calendrier

La convention engagée débute au mois d'octobre 2012 et se termine à l'issue de la période d'enseignement, au 31 juillet 2013.

Cette étude est réalisée par l'ensemble des étudiants de la promotion du Master d'urbanisme 2^{ème} année de formation continue « Urbanisme durable et projet territorial », encadrés par les enseignants de l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional, et se déroule sur la période d'Octobre 2012 à Juillet 2013..

Article 3 - Modalités financières

Le montant de la convention comprend :

- la recherche documentaire
- les déplacements des étudiants
- la mise sur site internet de l'IUAR
- les frais de matériel et de reproduction
- les frais de fonctionnement direct (secrétariat, communications)
- les frais universitaires généraux (13 % du montant total)

L'organisme s'engage à verser une participation de 4000 euros TTC dans le cadre de cette convention.

Le paiement s'effectuera sur présentation de facture à la remise des dossiers.

Le règlement des sommes dues sera effectué par virement ou par chèque à l'ordre de :
M. l'agent comptable de l'Université, Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon, 13284
Marseille cedex 07.

La somme sera versée sur le compte :

Domiciliation : TPMARSEILLE

Code banque : 10071

Code guichet : 13000

N°compte/clé : 00001020067/80

Nom du titulaire : Agent comptable AMU

Article 4 - Assurances

L'Organisme s'engage à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels des étudiants, dans le cadre des activités prévues aux présentes.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 10/10/2012 au 31/07/2013.

Article 6 - Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 1 mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

Article 7 - Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émagé par les parties.

Article 8- Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait en deux exemplaires, à Marseille, le

**Pour la Ville d'Aix,
l'Adjoint à l'Urbanisme**

**Le Président de l'Université
d'Aix-Marseille**

**Monsieur Alexandre
GALLESE**

Monsieur Yvon BERLAND